

# Décision 2024-048-JUR

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN AU TITRE DU PROJET DE CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES A SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	<b>DECIDE :</b>
ARTICLE 1	<b>DE SOLLICITER</b> auprès du Département du Morbihan une subvention de 123 000€ au titre du projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles à Sarzeau.
ARTICLE 2	<b>DE SIGNER</b> toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 18 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-049-JUR

## CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE "CE QUI M'EST DU" DE L'ASSOCIATION "AHOUI NANSI TROPBIEN"

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ce qui m'est dû » avec l'association « Ahouai nansi tropbien », sise MDA du 18 <sup>e</sup> – 15 passage Ramey – 75018 Paris..
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 18 avril 2024

Le Maire,

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-050-JUR

## CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE "CHAMPIONNES EN MEUTE !" DE LA COMPAGNIE "OUPS DANCE COMPANY" - AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER l'avenant n°1 du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Championne en meute ! » avec la compagnie « Oups Dance Company », sise 15 chemin des Roches – 41350 VINEUIL.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 18 avril 2024

Le Maire,

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT  
(Morbihan)

# Décision 2024-051-JUR

## CONVENTION D'EXPOSITION DES OEUVRES DE COLETTE DAUMAS ET LAURENCE GARFIELD

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	<b>DECIDE :</b>
ARTICLE 1	DE SIGNER la convention d'exposition des œuvres de Colette DAUMAS et Laurence GARFIELD au sein de l'Espace Culturel l'Hermine, conclue entre les artistes et la commune de Sarzeau.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 18 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-052-JUR

## MP 24-004 - ACCORD CADRE ENTRETIEN DE BATIMENTS - LOT 3 ELECTRICITE - INFRUCTUOSITE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	<b>DECIDE :</b>
ARTICLE 1	DE DECLARER INFRUCTUEUX le LOT 3 – électricité- de l'accord cadre à bons de commande d'entretien des bâtiments pour absence d'offre.
ARTICLE 2	DE PROCEDER à une consultation au titre de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article L. 2122-1 du même code.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-053-JUR

## MP 24-004 - ACCORD CADRE ENTRETIEN DES BATIMENTS - LOT 5 PEINTURE - VITRERIE - ISOLATION EXTERIEURE - INFRUCTUOSITE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE DECLARER INFRUCTUEUX le LOT 5 – peinture vitrerie isolation extérieure- de l'accord cadre à bons de commande d'entretien des bâtiments pour absence d'offre.
ARTICLE 2	DE PROCEDER à une consultation au titre de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article L. 2122-1 du même code
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son  
affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-054-JUR

## MP 24-004 - ACCORD CADRE ENTRETIEN DES BATIMENTS - LOT 6 CARRELAGE-REVETEMENT DE SOL-FAIENCE - INFRUCTUOSITE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	<b>DECIDE :</b>
ARTICLE 1	DE DECLARER INFRUCTUEUX le LOT 6 – carrelage revêtement de sol faïence – de l'accord cadre à bons de commande pour absence d'offre.
ARTICLE 2	DE PROCEDER à une consultation au titre de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article L. 2122-1 du même code
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-055-JUR

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE "HETRE" AVEC LA COMPAGNIE LIBERTIVORE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Hêtre » avec la compagnie « Libertivore », sis Cité des associations – 93 La Canebière Bal 328 – 13001 Marseille.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-056-JUR

## CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "BAL DES OISEAUX" AVEC L'ASSOCIATION ENGRENAGE[S], DANS LE CADRE DU FESTIVAL PLAGES DE DANSE 2024 - AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> <b>DE SIGNER</b> l'avenant N°1 du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Bal des oiseaux » avec l'association Engrenage[s], sis 26 rue Léon Ricottier – 35000 Rennes.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-057-JUR

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "VOLERO" DE RIDZCOMPAGNIE - AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER l'avenant N°1 du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Volero » avec RIDZCOMPAGNIE, sis 17 rue de Chabannes – 83000 Toulon.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-058-JUR

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KIVUKO COMPAGNIE POUR L'INTERVENTION D'UN ARTISTE AU SEIN DE L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> <b>DE SIGNER</b> la convention de partenariat pour l'intervention des artistes au sein de l'Espace Culturel l'Hermine, conclue entre Kivuko Compagnie, sise Le Regard du Cygne – 210 rue de Belleville – 75020 Paris et la commune de Sarzeau.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-059-JUR

## CONVENTION DE LOCATION DE LA PARCELLE CADASTREE CM N°68 AUX FINS DE PARKING NATUREL SAISONNIER

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> <b>DE SIGNER</b> la convention de location entre le bailleur SOC Vanves Distribution, représentée par M. NOCERA Jean-Charles, demeurant 28 avenue de Suffren – 75015 Paris et le preneur Commune de Sarzeau, représentée par M. Jean-Marc Dupeyrat. La convention de location a pour objet la mise à disposition du bailleur au preneur de la parcelle de terre d'une superficie de 15 466 m <sup>2</sup> cadastrée CM n°68, moyennant un prix de 500€. La convention de location est consentie du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 inclus.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-060-JUR

## CONVENTION DE LOCATION DES PARCELLES YX N°49 ET YX N°48 AUX FINS DE PARKINGS SAISONNIERS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p><b>DECIDE :</b></p> <p>DE SIGNER une convention de location avec Mme Michelle HAUTIN épouse LANGLOIS, demeurant à Suscinio, 5 rue de Kerglomirec – 56370 Sarzeau, mettant à disposition de la commune ses parcelles cadastrées YX n°49 et YX n°48 représentant une superficie d'environ 8 000m<sup>2</sup> pour permettre le stationnement des véhicules durant la période estivale.</p> <p>La présente convention est conclue pour une durée de quatre mois (du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre 2024), renouvelable trois fois jusqu'en 2027, moyennant le versement d'un prix de 1 800€/an.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



# Décision 2024-061-JUR

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN LOCAL COMMERCIAL A LA GREE DE SAINT-JACQUES A SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	<b>DECIDE :</b>
ARTICLE 1	<b>DE SIGNER</b> la convention de mise à disposition précaire d'un local de 25m <sup>2</sup> désigné « local commercial de la Grée Saint-Jacques » situé sur le haut de la grande plage de Saint-Jacques à M. Patrick Bazatay, demeurant 31 rue du Port Févis, Bénance – 56370 Sarzeau.  La convention de mise à disposition est conclue pour la saison 2024 soit du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024, moyennant une redevance saisonnière de 2 156.44€HT soit 2 857.73€ TTC.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

  
  
Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-062-JUR

## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL AU SEIN DU BÂTIMENT DU PORT DU LOGEO

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p><b>DECIDE :</b></p> <p><b>DE SIGNER</b> la convention d'occupation temporaire d'un local de 13.30 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment du port du Logeo, mis à disposition de la SARL Kerners Kayak, représentée par M. Jules PHILIPPE, dont le siège social est situé, Pointe de Kerners – 56640 Arzon.</p> <p>La convention d'occupation temporaire est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et jusqu'au 31 mars 2025, moyennant une redevance annuelle de 3 105.90€ HT soit 3 727.08€TTC.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire

  
Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-063-JUR

## DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENT DU MORBIHAN POUR LA CREATION DU SOUTERRAIN DE KERGROËS

**Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Considérant les besoins du projet de sécurisation de la traversée de la route départementale 780 par la création d'un passage inférieur ;

Considérant le memento technique et la notice relative au programme d'aide du département intitulé « Mobilités Douces » ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la sécurisation des mobilités douces, et plus particulièrement du franchissement de la route départementale 780 par la création d'un souterrain à hauteur du rond-point de Kergroës pour un montant subventionnable de 2 254 534,72 € HT soit une subvention attendue de 500 000 € (50% du plafonds subventionnables fixé à 1 000 000 € HT pour des traversées de routes départementales) ;
ARTICLE 2	DE SIGNER la proposition de convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





# Décision 2024-064-JUR

## MP22-052 - REHABILITATION DU BATIMENT ROBERT HIEBST - LOT 3 AVENANT N°2

**Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> <b>DE PORTER AVENANT n°2 au marché n°22-052 conclu avec l'entreprise AGIR CONSTRUCTIONS, sise Rue Gustave Eiffel à PLOERMEL lot 3 – portant le nouveau montant du marché public à 474 649.10 € HT soit une augmentation de 1,83%.</b>
ARTICLE 2	<b>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</b>

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 26 avril 2024

Le Maire,

  
Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-065-JUR

## MP22-052 - REHABILITATION DU BATIMENT ROBERT HIEBST - LOT 5 AVENANT N°2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> <b>DE PORTER AVENANT n°2 au marché n°22-052 conclu avec l'entreprise Couverture JULE, sise 7 rue Blaise Pascal à PLESCOP lot 5 – portant le nouveau montant du marché public à 175 634,69 € HT € HT soit une augmentation de 1,09%.</b>
ARTICLE 2	<b>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</b>

**Certifié exécutoire,**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 26 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT

# Décision 2024-066-JUR

## MP24-009 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE - ATTRIBUTION

**Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<b>DECIDE :</b> <b>D'ATTRIBUER</b> le marché n°24-009 au groupement constitué des entreprises <b>EMBASE (mandataire), IMING et GSIR</b> , sises respectivement à <b>PARIS, MONTRouGE</b> et au <b>PLESSIS ROBINSON</b> pour un prix global forfaitaire de <b>40 250 € HT</b> pour l'offre de base et <b>35 275 € HT</b> pour la tranche optionnelle soit <b>75 525 € HT</b> au total.
ARTICLE 2	<b>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</b>

<b>Certifié exécutoire,</b>
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 26 avril 2024

Le Maire,

  
**Jean-Marc DUPEYRAT**